

COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-12

CASERNE DE GENDARMERIE DE VILLEBRUMIER TRAVAUX D'AMELIORATION - AVENANT AU BAIL (2 LOGEMENTS PLUS LOCAUX DE SERVICE ET TECHNIQUES)

Rapport de M. le Président :

Aux termes d'un acte administratif en date du 29 septembre 2003, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble sis à Villebrumier, rue du Milieu, à usage de caserne, comprenant deux logements et les locaux de service et techniques.

Compte tenu des travaux d'amélioration effectués sur l'immeuble, il convient de revoir le montant du loyer et d'établir un avenant au bail existant, selon les conditions suivantes :

Article 1 : le montant du loyer est porté à la somme de 19 699.50 euros.

Article 2 : cette modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2005.

Article 3 : toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Villebrumier.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-12

**CASERNE DE GENDARMERIE DE VILLEBRUMIER
TRAVAUX D'AMELIORATION - AVENANT AU BAIL
(2 LOGEMENTS PLUS LOCAUX DE SERVICE ET TECHNIQUES)**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 29 septembre 2003 donnant à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble sis à Villebrumier, rue du Milieu, à usage de caserne, comprenant deux logements et les locaux de service et techniques,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Villebrumier aux conditions suivantes :
 - Coût du loyer annuel : 19 699,50 €,
 - Date d'effet : 1^{er} janvier 2005,
 - Toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées, demeurent en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail à loyer au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,